

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Direction de la logistique parlementaire (DLP) – Division des Moyens généraux et des fournitures**

**FOURNITURE DE PRODUITS D’HYGIÈNE ET D’ENTRETIEN, DE MASQUES CHIRURGICAUX ET D’EMBALLAGES ALIMENTAIRES**

**ACCORD-CADRE N°25F036**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

***Commun à tous les lots et au marché subséquent n° 1 du lot 6***

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  **Mercredi 30 septembre à 12 h 00**  **REMISE D’ÉCHANTILLONS OBLIGATOIRE AVANT CETTE DATE (voir article 2.4 et annexe 4)** |
|  |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**,  en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique |

**Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**

**Les pièces du marché ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc207357750)

[1.1.  Nom et adresse 4](#_Toc207357751)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 4](#_Toc207357752)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons 4](#_Toc207357753)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 4](#_Toc207357754)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc207357755)

[2.1.  Caractéristiques 5](#_Toc207357756)

[2.2.  Les variantes sont-elles autorisées : 7](#_Toc207357757)

[2.3.  Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées : 7](#_Toc207357758)

[2.4.  La fourniture d’échantillons est-elle demandée : 7](#_Toc207357759)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 9](#_Toc207357760)

[3.1.  Procédure de passation 9](#_Toc207357761)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 9](#_Toc207357762)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 9](#_Toc207357763)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 9](#_Toc207357764)

[3.5.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 9](#_Toc207357765)

[3.6.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 10](#_Toc207357766)

[3.7.  Négociations (lots 1 et 2) 10](#_Toc207357767)

[3.8.  Critères de sélection des candidatures 10](#_Toc207357768)

[3.9.  Critères d’attribution 11](#_Toc207357769)

[3.10.  Documents à fournir par l’attributaire 11](#_Toc207357770)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 12](#_Toc207357771)

[L’offre est composée de la manière suivante : 12](#_Toc207357772)

[4.1.  Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » 12](#_Toc207357773)

[4.2.  Un second dossier intitulé « OFFRE – ACCORD-CADRE » 13](#_Toc207357774)

[4.3.  Pour le seul lot 6, un troisième dossier intitulé « OFFRE-MS1 » 14](#_Toc207357775)

[ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES 15](#_Toc207357776)

[5.1.  Modalités de transmission du pli par voie électronique 15](#_Toc207357777)

[5.2.  Copie de sauvegarde 15](#_Toc207357778)

[5.3.  Anti-virus 16](#_Toc207357779)

[ARTICLE 6 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L’OFFRE 16](#_Toc207357780)

[6.1.  Généralités 16](#_Toc207357781)

[6.2.  Conditions relatives aux certificats de signature électronique 16](#_Toc207357782)

[6.3.  Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers 17](#_Toc207357783)

[ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR 19](#_Toc207357784)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 20](#_Toc207357785)

[ANNEXE 3 : CADRES DE RÉPONSE TECHNIQUE 23](#_Toc207357786)

[ANNEXE 4 : LISTE DES ÉCHANTILLONS À REMETTRE 24](#_Toc207357787)

[ANNEXE 5 : EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L’ACTE D’ENGAGEMENT 26](#_Toc207357788)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** [dacp@assemblee-nationale.fr](mailto:dacp@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS -** Tél : 01.40.63.85.12

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division de l’Achat et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Caractéristiques

**Nature :** Services Travaux Fournitures

Type de marché de fournitures :

Achat  Location  Autres : à préciser

**Forme des lots 1, 2, 3, 4 et 5 :**

Accord-cadre  Mono attributaire  Multi attributaires

donnant lieu à des bons de commande

donnant lieu à des marchés subséquents

**Forme du lot 6 « Masques » :**

Accord-cadre  Mono attributaire  Multi attributaires

donnant lieu à des bons de commande

donnant lieu à des marchés subséquents

Le nombre maximum de titulaires pouvant être retenus pour le lot 6 de l’accord-cadre sera de 4, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres régulières.

* Forme du marché subséquent n° 1 au lot 6 :

Le marché subséquent n° 1 au lot 6 prend la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. L’acheteur émet ses bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

**Objet :**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison à l’Assemblée nationale de produits d’hygiène et d’entretien, d’emballages alimentaires jetables et de masques à l’exclusion des articles fournis par les prestataires des marchés de ménage des bâtiments de l’Assemblée nationale.

L’ensemble des prestations attendues est détaillé dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) ainsi que dans le bordereau de prix unitaires de chaque lot.

**Allotissement :**

Le présent accord-cadre est composé des 6 lots suivants :

* Lot 1 : Sacs-poubelles spécifiques
* Lot 2 : Gants, éponges et ouate
* Lot 3 : Produits d’entretien courant et savons
* Lot 4 : Fournitures d’entretien et sacs-poubelles
* Lot 5 : Emballages alimentaires jetables
* Lot 6 : Masques

**Les lots 1 et 2 sont réservés à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements et services d’accompagnement par le travail (ESAT), sur le fondement de l’article L. 2113-12 du code de la commande publique.**

Sous réserve de la restriction indiquée ci-dessus, le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n’est pas limité**.**

**Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :**

* Lot 1 - Sacs poubelle spécifiques :

19640000-4 Sacs et sachets à ordures en polyéthylène

* Lot 2 Gants, éponges et ouate :

18424300-0 Gants jetables

39224320-7 Éponges

33760000 Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table

* Lot 3 Produits d’entretien courant et savons :

33741100-7 Produits nettoyants pour les mains

39800000-0 Produits de nettoyage et produits à polir

* Lot 4 Fournitures d’entretien et sacs-poubelles :

39220000-0 Équipements de cuisine, outils de maison, articles ménagers et fournitures pour restauration

19640000-4 Sacs et sachets à ordures en polyéthylène

* Lot 5 Emballages alimentaires jetables :

18937000-6 Sacs d'emballage

33764000-3 Serviettes de table en papier

39222100-5 Fournitures jetables pour restauration

* Lot 6 Masques

33770000-8 Articles en papier à usage sanitaire

33140000-3 Consommables médicaux

**Montants :**

Chaque lot est conclu sans montant minimum et avec les montants suivants sur la durée totale du marché (4 ans) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Montant estimé**  **(en € TTC)** | **Montant maximum**  **(en € TTC)** |
| **Lot 1** – Sacs poubelles spécifiques | 45 000 | **59 000** |
| **Lot 2** – Gants, éponges et ouate | 65 000 | **85 000** |
| **Lot 3** – Produits d’entretien courant et savon | 140 000 | **180 000** |
| **Lot 4** – Fournitures d’entretien et sacs-poubelles | 105 000 | **140 000** |
| **Lot 5** – Emballages alimentaires jetables | 315 000 | **470 000** |
| **Lot 6** – Masques | 25 000 | **200 000** |

**Durée d’exécution des prestations :**

La durée de validité de **chaque lot** est la durée pendant laquelle les bons de commande, ou pour le lot 6 les marchés subséquents, peuvent être émis.

Cette durée est de **douze (12) mois à compter du 1er novembre 2025** ou de la date de notification du lot si celle-ci est postérieure.

Chaque lot est ensuite **reconduit trois (3) fois de façon tacite par périodes consécutives de douze (12) mois**.

En cas de non-reconduction, le titulaire du marché en est informé au moins deux (2) mois avant l’expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

* ***Durée d’exécution du marché subséquent n° 1 au lot 6 « Masques » :***

Le marché subséquent n° 1 (MS1) au lot 6 est conclu pour une **durée de 12 mois ferme à compter du 1er novembre 2025** ou de la date de notification du lot si celle-ci est postérieure. Sa notification est concomitante avec celle du lot 6.

Le marché subséquent n° 1 est exécuté, au fur et à mesure de la survenance des besoins, par l’émission de bons de commande dans les conditions prévues au CCAP.

**Lieux d’exécution**

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article « Lieux d’exécution » du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

## Les variantes sont-elles autorisées :

Oui Non

## Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :

Oui - Facultative  Oui - Obligatoire Non

## La fourniture d’échantillons est-elle demandée :

Oui Non

* Échantillons à fournir avec l’offre : voir la liste des échantillons à **l’annexe 4** du présent RC.
* Modalités de remise des échantillons :

Les échantillons devront être livrés dans le même délai que l'offre.

Ces échantillons seront transmis sous pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 25F036 – Lot X – ÉCHANTILLONS - NE PAS OUVRIR »

En cas de candidature au lot 6, un pli sera également transmis dans les mêmes conditions pour le marché subséquent n° 1 : « Accord-cadre 25F036 – Lot 6 – MS1 – ÉCHANTILLONS - NE PAS OUVRIR ».

Ils seront envoyés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception, ou déposés à l’adresse indiquée à l’article 1.

La réception des échantillons après la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page 1, ou sous pli non fermé, entraînera l'élimination de l'offre.

La remise incomplète des échantillons affectera la notation de l’offre.

Les échantillons des soumissionnaires non retenus seront restitués dans un délai d’un mois après la remise des offres, sur demande effectuée par courriel auprès de la division de la Logistique parlementaire (moyensgeneraux@assemblee-nationale.fr).

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Les **lots 1 et 2** sont passés selon une **procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 2° du code de la commande publique.

Les **lots 3, 4, 5 et 6** sont passés selon une procédure d’**appel d’offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124 1, R. 2124 2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres, éventuellement après négociation, pour les lots 1 et 2.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* Le présent **règlement de la consultation**, commun à tous les lots et au marché subséquent n° 1 du lot 6, et ses **annexes** dont les cadres de réponse technique (annexe 3) ;
* L’**acte d’engagement de chaque lot** et leurs **annexes**, dont les bordereaux des prix unitaires – devis quantitatifs estimatifs ;
* L’**acte d’engagement du marché subséquent n° 1**(MS1) au lot 6 et ses annexes, dont le bordereau des prix unitaires – devis quantitatif estimatif *du marché subséquent n° 1* (annexe 2) ;
* Le **CCAP**, commun à tous les lots ;
* Le **CCTP**, commun à tous les lots ;

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Négociations (lots 1 et 2)

S’agissant des **lots 1 et 2** passés selon une procédure adaptée, l’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les **trois soumissionnaires** qui auront justifié de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations et dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères mentionnés à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation.

Les négociations pourront se faire, de façon non exclusive, par échange de courriels et/ou réunions dans les locaux de l’Assemblée. Elles pourront porter sur tous les éléments de l’offre : aussi bien sur les aspects techniques que financiers. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courriel.

Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité, conformément à l’article R. 2123-5 du CCP, d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution

Les critères d’attribution sont définis à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

## Documents à fournir par l’attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 10.2 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel **acte d’engagement signé électroniquement**, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L’Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## L’offre est composée de la manière suivante :

## Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE »

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature hors DUME) ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).
* **Candidature hors DUME**
* **une lettre de candidature** (imprimé **DC1** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

**En cas de groupement**, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* + elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
  + elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
  + le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour :

1. signer l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
2. signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;

* **une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
* **la déclaration du candidat** (imprimé **DC2** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :
* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;
* **pour les lots 1 et 2 réservés aux entreprises adaptées (EA) ou aux établissements et services d’accompagnement par le travail (ESAT)**, les éléments permettant d’attester que le candidat remplit les conditions propres aux structures mentionnées à l’article R. 2113-7 du code de la commande publique.

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

* **le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.**

En cas de groupement (et/ou de sous-traitance pour le lot 3), chaque opérateur économique fournit les documents visés aux 2 et 3 (le cas échéant 4) dûment complétés.

* **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

[https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur n’autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n’est pas imposée.

## Un second dossier intitulé « OFFRE – ACCORD-CADRE »

Ce dossier comprendra :

1. **L'acte d'engagement du lot et ses annexes financières** (notamment son annexe 2 - fichier Excel - correspondant au BPU-DQE : bordereau de prix unitaires-devis quantitatif estimatif) dûment complété ;

1. **Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres figurant à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation ;
2. **Les fiches techniques de chaque échantillon** exigé à l’annexe 4**;**
3. **Le catalogue de prix publics** du candidat**.**
4. **Pour le lot 3 uniquement, la déclaration, le cas échéant, de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
    - la désignation précise des prestations sous-traitées,
    - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
    - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au   
      sous-traitant,
    - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
  + une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
  + les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 1 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## Pour le seul lot 6, un troisième dossier intitulé « OFFRE-MS1 »

La présentation d’une offre pour le lot 6 de l’accord-cadre **s’accompagne obligatoirement** d’une offre pour le marché subséquent n° 1 au lot 6 de l’accord-cadre.

Ce dossier comprendra :

**L'acte d'engagement du lot et ses annexes financières** (notamment son annexe 2 - fichier Excel - correspondant au BPU-DQE du MS1 : bordereau de prix unitaires-devis quantitatif estimatif du marché subséquent n° 1) dûment complété ;

**Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres figurant à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation ;

**Les fiches techniques des produits de chaque échantillon** exigé à l’annexe 4 (s’ils diffèrent de ceux fournis dans le cadre de l’offre du candidat pour le lot 6) ;

**Le catalogue de prix publics** du candidat (s’il diffère de celui fourni dans le cadre de l’offre du candidat pour le lot 6)**.**

# MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

**Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.**

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l’offre.

**La signature électronique des documents composant l’offre n’est pas requise.**

**Seul l’acte d’engagement sera signé électroniquement par le(s) candidat(s) dont l’offre aura été retenue.**

**Les exigences relatives à la signature électronique sont décrites à l’annexe 3 du présent règlement de la consultation.**

## Modalités de transmission du pli par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.** **Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres.**

## Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1 du présent règlement de la consultation).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre n°25F036\_LOT X – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n’est ouverte que dans les cas suivants :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Anti-virus

Le candidat devra s’assurer avant la constitution de son offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’administration.

Si le pli n’est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l’issue de la procédure.

# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L’OFFRE

**La signature électronique de l’acte d’engagement, au stade du dépôt de l’offre, n’est pas requise.** Seul le candidat, dont l’offre aura été retenue, sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise. Seul signe le représentant légal de l’entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature.

Dans la situation d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement est signé électroniquement soit par tous les membres du groupement, soit par le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## Généralités

Par application de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

* au certificat de signature du signataire ;
* au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[[1]](#footnote-2) conformes aux formats réglementaires dans l’un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une **signature électronique avancée** reposant sur un **certificat qualifié** au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Conformément à l’article 10 de l’arrêté du 22 mars 2019 précité, **les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration**.

## Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécuritépréconisé.

* **1er cas : le certificat est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié**

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés :

* dans la liste de confiance suivante : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=Delivrance+de+certificats+de+signature+electronique>
* dans la liste de confiance établie par la Commission européenne.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

* **2ème cas : le certificat n’est pas délivré par un prestataire qualifié**

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l’annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé, à titre de justificatifs de conformité :

* la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, *etc*. ;
* le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
* l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l’article 4 de l’arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

* **1er cas : utilisation de l’outil de signature de la PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information.

* **2ème cas : utilisation d’un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

* produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
* permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

* le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les pré-requis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc.). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;
* le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc*.).

**Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d’horodatage, le document doit être daté avant d’être signé électroniquement.**

Quel que soit l’outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**Critères de jugement des offres des lots   
1 « Sacs-poubelles spécifiques »  
2 « Gants, éponges et ouate »  
4 « Fournitures d’entretien et sacs-poubelles »  
et 5 « Emballages alimentaires jetables »**

1. **Valeur technique de l’offre (*coefficient 45*)**, appréciée sur la base des sous-critères suivants :
   1. **Qualité des produits proposés (*coefficient 25*),** appréciée sur la base des échantillons produits et de leurs fiches techniques. Pour chaque lot une attention particulière sera portée aux caractéristiques chimiques des produits, à leurs qualités écologiques, à la qualité de leur conditionnement, à leur simplicité d’utilisation et la signalétique du produit.
   2. **Modalités de livraison (*coefficient 10*)** appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cadre de réponse technique : moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la livraison des commandes dans les délais exigés par le CCTP ;
   3. **Qualité du service commercial (*coefficient 5*)** appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cadre de réponses techniques : horaires d'ouverture, moyens pour l’Assemblée nationale de contacter les interlocuteurs du titulaire, gestion et suivi des commandes depuis la prise de commande jusqu’à la facturation ;
   4. **Performance environnementale (*coefficient 5*)**, appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cadre de réponse technique.
2. **Prix (*coefficient 55*)** apprécié sur la base du total du **devis quantitatif estimatif** du lot, établi à partir des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires (annexe 2 à l’acte d’engagement).

**Critères de jugement des offres du lot 3   
« Produits d’entretien courant et savons »**

1. **Valeur technique de l’offre** **(*coefficient 45*)** appréciée sur la base des sous-critères suivants, à partir du cahier de réponse technique, des échantillons fournis, de leurs étiquettes et fiches techniques, des étiquettes des autres produits renseignés au bordereau des prix unitaires et des fiches techniques des matériels de nettoyage associés :
   1. **Qualité et performance des produits proposés** (*coefficient 20*) : caractéristiques chimiques, concentration, efficacité (qualité détergente et, le cas échéant, désinfectante) et efficience du produit (volume nécessaire pour une même performance), odeur, risques pour les utilisateurs, signalétique, assistance technique à l’utilisation des produits (affichage réglementaire, formation des personnels), procédure de remplacement d’un produit par un autre ;
   2. **Performance des appareils de nettoyage mis à disposition** (*coefficient 10*) : qualité technique des appareils de nettoyage proposés (robustesse, simplicité d’utilisation) ; déroulement des opérations d’installation, de démontage et de remplacement des appareils, respect des équipements de cuisine et de leur garantie fournisseur, moyens humains et matériels destinés à la maintenance préventive et curative, moyens mis en œuvre pour respecter les délais d’intervention sur site et de transmission des rapports de maintenance ;
   3. **Performance sociale et environnementale** (*coefficient 10*) : caractéristiques environnementales des véhicules de livraison, certification environnementale des produits, conditionnement des produits, récupération des emballages, mesures de recyclage et/ou réutilisation, dangerosité pour l’environnement, lieu de production des produits ;
   4. **Qualité du service commercial et modalités de livraison** (*coefficient 5*) : horaires d'ouverture, moyens pour l’Assemblée nationale de contacter les interlocuteurs du titulaire, gestion et suivi des commandes depuis la prise de commande jusqu’à la facturation ; moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la livraison des commandes dans les délais exigés ;
2. **Prix *(coefficient 55)*** apprécié sur la base du total du **devis quantitatif estimatif** du lot, établi à partir des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires (annexe 2 à l’acte d’engagement).

**Critères de jugement des offres du lot 6**

**« Masques »**

1. **Valeur technique de l’offre (*coefficient 60*)**, appréciée sur la base des sous-critères suivants :
   1. **Qualité des produits proposés** (*coefficient 35*), appréciée sur la base des échantillons produits et de leurs fiches techniques. Une attention particulière sera accordée à la conformité de l’offre aux exigences du CCP relatives à l’origine géographique de la conception, de l’assemblage et de la production des produits.
   2. **Modalités de livraison** (*coefficient 10*) appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cahier des réponses attendues : moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la livraison des commandes dans les délais exigés par le cahier des clauses particulières ;
   3. **Performance environnementale** (*coefficient 10*), appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cahier des réponses attendues et notamment effort de réduction des gaz à effet de serre pour le transport des masques depuis leur lieu de fabrication ;
   4. **Qualité du service commercial** (*coefficient 5*), appréciée sur la base des réponses apportées par le candidat dans le cahier des réponses attendues : heures d'ouverture, moyens pour l’Assemblée nationale de contacter les interlocuteurs du titulaire, gestion et suivi des commandes depuis la prise de commande jusqu’à la facturation ;
2. **Prix (*coefficient 40*)** apprécié sur la base du total du **devis quantitatif estimatif** du lot, établi à partir des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires (annexe 2 à l’acte d’engagement).

**Critères de jugement des offres   
pour l’attribution du MARCHE SUBSÉQUENT N°1  
au lot 6 « Masques »**

À l’issue de l’attribution du lot 6 (accord-cadre), les offres des attributaires remises au titre du marché subséquent n° 1 seront analysées sur la base des critères suivants :

1. **Valeur technique de l’offre (*coefficient 60*)**, appréciée sur la base des mêmes sous-critères que ceux indiqués ci-dessus pour le lot 6 ;
2. **Prix (*coefficient 40*)** apprécié sur la base du total du **devis quantitatif estimatif** du MS1 du lot 6, établi à partir des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires de ce MS1 (annexe 2 à l’acte d’engagement du marché subséquent n° 1).

# ANNEXE 3 : CADRES DE RÉPONSE TECHNIQUE

*Compléter le fichier Word séparé correspondant au lot concerné*

*(« CRT\_RC\_Annexe3\_LotX\_25F036 »)*

**Le candidat veillera à compléter et remettre un cadre de réponse technique par lot auquel il soumissionne et un cadre de réponse technique également pour le marché subséquent n° 1 au lot 6 en cas de candidature à ce dernier lot.**

**Chaque cadre de réponse technique sera utilisé pour l’analyse des offres.**

# ANNEXE 4 : LISTE DES ÉCHANTILLONS À REMETTRE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Objet** | **Échantillons à remettre** |
| Lot 1 | Sacs-poubelles spécifiques | l’ensemble des articles listés au bordereau des prix unitaires |
| Lot 2 | Gants, éponge et ouate | * gants latex non poudrés t9 * gants ménage latex poudrés. t.9 * Gants latex non poudrés noirs (bte de 100) * gants vinyl taille 9 * lavette microfibre tous usages 40x40cm * bobine dévidoir central 2 plis 150 feuilles 20 x 34cm * bobine d’essuyage à dévidoir central - Pure ouate de cellulose 2 plis 450 formats 20 x 30 cm * mouchoirs blancs en étui * serviette jetable 20X20 ouate blanche 2 plis (paquet de 100) * serviette jetable 30X30 ouate blanche 2 plis (paquet de 100) * serviette jetable 30X30 papier recyclé 2 plis (paquet de 100) * serviette jetable 40X40 ouate blanche 2 plis (paquet de 300) * serviette jetable 40X40 papier recyclé 2 plis (paquet de 300) |
| Lot 3 | Produits d’entretien courant et savon | * Détergent désinfectant surfaces (250 doses) * Nettoyant sol sans rinçage (bidon 5 L) * Détergent multi-usages (bidon 1 L) * Liquide plonge manuelle (bidon 1 L) * Détergent lave-vaisselle spécial eau dure (bidon 5 L) * Liquide de rinçage lave-vaisselle (bidon 5 L) * Combiné lavage-rinçage lave-vaisselle (bidon 5 L) * Lessive liquide (bidon 5 L) * Assouplissant linge (bidon 5 L) * Shampoing moquette aérosol (600 ml) * Détartrant pour sanitaires (1 L) |
| Lot 4 | Fournitures d’entretien et sacs-poubelles standards | * film alimentaire étirable bte distrib. 300 m x 30 cm * film alimentaire étirable bte distrib. 300 m x 45cm * raclette sol alimentaire aluminium * kit d’époussetage * boite de prélèvement plat témoin * calot papier lisse blanc fond perforé * toque blanche usage unique non tisse viscose * brosse à mains/ongles alimentaire blanche * tablier plastique pour plongeur * brosse polissoir lustrage chaussures * sac-poubelle noir 160 L fort * sac-poubelle transparent 160 L opaque 65 µ * sac-poubelle noir 170 L 55µ |
| Lot 5 | Emballages alimentaires jetables | l’ensemble des articles listés au bordereau des prix unitaires |
| Lot 6 | Masques | l’ensemble des articles listés au bordereau des prix unitaires |
| Lot 6 – MS1 | Masques | l’ensemble des articles listés au bordereau des prix unitaires |

# ANNEXE 5 : EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L’ACTE D’ENGAGEMENT

*L’annexe 5 fait l’objet du Fichier Word « RC\_Annexe\_5\_Signature\_électronique\_25F036 »*

\*\*\*\*

1. Le jeton d’horodatage peut être enveloppé dans le fichier d’origine ou bien apparaître sous la forme d’un fichier autonome (non enveloppé). [↑](#footnote-ref-2)